

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
ROUBAIX - TOURCOING
51, Rue du Capitaine Aubert
BP 30099
59052 ROUBAIX CEDEX 01

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

S.A.R.L.
A.P.E.N.
30 RUE DU VIEIL ABREUVOIR

59100 ROUBAIX

Dépôt effectué par :

S.A.R.L.
A.P.E.N.
30 RUE DU VIEIL ABREUVOIR

59100 ROUBAIX

Numéro RCS : ROUBAIX - TOURCOING B 421 850 066

<38144/1999B00117>

Pièces déposées le 17/12/2001

Numéro : 2106133

PV D'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE 13/11/2001
- CONTINU. MALGRE PERTE 1/2 CAP
- CONVERSION DU CAPITAL EN EURO
- MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

STATUTS MIS A JOUR

13/11/2001

Le Greffier associé, J.SOINNE



Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés présents.

Le Gérant

MOEZ BEN KHELIL


Les associés

Franki Degrandmont


LABI. BEN KHELIL.


A.P.E.N.
ACCOMPAGNEMENT PROTECTION EVENEMENT NORD
Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.622 euros
Siège social : 30, rue du Vieil Abreuvoir
59100 - ROUBAIX
RCS ROUBAIX-TOURCOING : 421 850 066

STATUTS MIS À JOUR
APRES CESSIONS DE PARTS EN DATE DU 9 NOVEMBRE 2001
ET CONVERSION EN EUROS DECIDEE LORS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2001

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

LE 6 OCTOBRE 2001
MOÛZ BEN KHOUIC



ARTICLE 5 : DUREE DE LA SOCIETE

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 : APPORTS

Il a été fait à la société les apports suivants :

- | | |
|--|--------------------|
| 1°) Lors de la constitution de la société, il a été effectué des apports en numéraire pour la somme de 50.000 frs, soit : | 7.622 ,45 euros |
| 2°) Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 13 novembre 2001, il a été décidé d'arrondir le capital social au nombre entier d'euros immédiatement inférieur, soit : | 7.622 euros |
| Total égal au montant du capital social : | 7.622 euros |

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 7.622 euros divisé en 500 parts sociales intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs, savoir :

- | | |
|--|------------------|
| - Monsieur Franck DEGRANDSART,
à concurrence de CENT SOIXANTE SEPT PARTS,
numérotées de 84 à 250, ci | 167 parts |
| - Monsieur Moez BEN KHELIL,
à concurrence de CENT SOIXANTE SEPT PARTS,
numérotées de 1 à 42 et de 251 à 375, ci | 167 parts |
| - Monsieur Rabi BEN KHELIL,
à concurrence de CENT SOIXANTE SIX PARTS,
numérotées de 43 à 83 et de 376 à 500, ci | 166 parts |
| Total égal au nombre de parts composant le capital social :
CINQ CENTS PARTS, ci | 500 parts |

.../...

51 17 204. 704.

